



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**Interdiction de stationnement**  
**80 rue des Lurons**  
 Du lundi 15 juin 2026 au lundi 10 août 2026  
**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**

**Monsieur VERDRON Laurent,**  
**5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 08 juin 2026 de Monsieur MARINHO David pour le compte de la société EIFFAGE 62131-VERQUIN qui souhaite effectuer les travaux de remplacement de l'appui, au 80 rue des Lurons du lundi 15 juin 2026 au lundi 10 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société Eiffage est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de l'appui, situé au 80 rue des Lurons du lundi 15 juin 2026 au lundi 10 août 2026 ;

**Article 2 :**

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

**Article 3 :**

L'emprise au sol du poteau appui ne devra en aucun cas être une gêne pour l'entretien du fossé ;

**Article 4 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 5 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ; elle sera mise en place 48 heures avant le début de chantier ;

**Article 6 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société EIFFAGE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

**Article 7 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 8 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune

**Article 9 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 10 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 11 juin 2026**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 15 juin 2026,  
 Par madame le Maire,  
 Madame Nathalie Debaisieux